

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 885

3 mai 2011

SOMMAIRE

A3T S.A.	42470	Domels S.à r.l.	42450
Anasco Holding Company S.A.	42480	Drumann Investments S.à r.l.	42450
Andbanc Asset Management Luxembourg	42457	Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l.	42457
Antikwein Luxembourg Sàrl	42477	Encore Plus Properties II S.à.r.l.	42469
Atlantico Investment Corporation S.à r.l.	42441	Engcap Lux QAIQ, S.à r.l.	42439
Cartercom Holding, S.à r.l.	42477	Enilec S.à r.l.	42467
Caspian Logistic Company S.à r.l.	42478	Ethanol Europe S.à r.l.	42451
Celange s.à.r.l.	42479	Limited Brands International S.à r.l.	42464
Centrum Alexa S.à r.l.	42434	Mendes International S.A.	42467
Centrum Julianow S.à r.l.	42441	MG Naples Investor S.à r.l.	42468
Centrum Torùn S.à r.l.	42450	Modillo S.A.	42479
Cepro S.A.	42479	Nemo Entertainment S.A.	42474
Class Real Estate Investments S.à r.l.	42466	Satin S.A.	42434
Clubstone Management S.A.	42455	Satin SPF S.A.	42434
Corporación JMAC BV	42462	Sculptor Investments S.à r.l.	42480
Crown Luxembourg Holdings	42474	Select Invest S.à r.l.	42462
Damovo Holdings S.à r.l.	42439	Sky Solar Energy S.à r.l.	42460
Damovo II S.à r.l.	42455	Socimmo Construction	42479
Damovo I S.à r.l.	42453	Soma Investments S.A.	42438
Damovo Managed Services Luxembourg S.à r.l.	42448	Versbau S.A.	42460

Centrum Alexa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 134.510.

—
EXTRAIT

En date du 3 Mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de Johanna Dirkje Van Oort en tant que gérant de la société est acceptée avec au 23 février 2011.

Christine Valette avec adresse professionnelle au 4 rue Dicks L-1417 Luxembourg est nommée nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011039036/14.

(110043311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Satin SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Satin S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.536.

—
L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SATIN S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 159 du 2 avril 1997.

Les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 439 du 20 février 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de la société pour la transformer de son statut actuel de société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société relative à la dénomination pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SATIN SPF S.A, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.»

3. Modification subséquente de l'actuel article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

4. Adaptation et refonte complète des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en «SATIN SPF S.A.», et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour y référer à la Loi SPF comme mieux détaillé ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modifier par conséquent l'actuel article 2 des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), sous forme de société anonyme.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «SATIN SPF S.A.», société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS (684.000.- EUR), représenté par DEUX MILLE SEPT CENTS (2.700) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies dans la Loi SPF.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour signer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois d'octobre à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, O. CLAREN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: LAC/2011/697. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011018475/221.

(110021534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Soma Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 96.480.

Extraits des procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire tenues en date du 9 mars 2011

3^{ème} Résolution du conseil d'administration:

Le Conseil d'Administration décide de nommer en tant que Président du Conseil d'Administration, Monsieur Emanuel LALO administrateur, résidant au 22 Huberman Street, IL 64075 TEL-AVIV (Israël). Ce dernier assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

5^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Emanuel LALO, directeurs de sociétés, résidant au 22 Huberman Street, IL 64075 TEL-AVIV (Israël), de Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, et de Monsieur Dominique RANSQUIN, réviseur d'entreprises demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Romain THILLEN

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour SOMA Investments S.A.

Signature

Référence de publication: 2011040191/25.

(110044364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Engcap Lux QAIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.322.

Extrait de la résolution prise par les associés de la Société en date du 18 mars 2011:

Il est décidé de nommer pour une durée indéterminée M. Florian SCHICK, né le 22 avril 1974 à Ehingen (Donau), Allemagne, résidant professionnellement à Michelin House, 81, Fulham Road, London SW3 6RD comme gérant de type A de la Société en remplacement du gérant démissionnaire M. Edmund Alfred LAZARUS avec effet au 18 mars 2011.

Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Florian SCHICK comme gérant de type A;
- Olivier DORIER comme gérant de type B;
- Stewart KAM-CHEONG comme gérant de type B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 18 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2011039673/21.

(110044775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Damovo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.003.

In the year two thousand and eleven, on the fourth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DAMOVO GROUP LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, and having its registered office at 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Grand Cayman, here represented by Mr. Colm SMITH, residing professionally in L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 25th, 2011.

The above-mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of Damovo Holdings S. à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on March 12th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1160 dated June 14th, 2007, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 127.003 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, on November 28th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2950 dated December 11th, 2008.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1) To transfer the registered office of the Company from 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher to 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to and to consequently amend article 4, first paragraph of the Articles of Association;

2) Miscellaneous.

The sole shareholder approved the following resolutions:

First résolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher to 4a, L-1246 Luxembourg to and to consequently amend article 4, first paragraph of the Articles of Association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. First paragraph.** The Company has its registered office in Luxembourg."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quatre février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DAMOVO GROUP LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit d'Isles de Cayman, ayant son siège social à 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KYI-9002, Grand Cayman, ici représentée par Monsieur Colm SMITH, demeurant professionnellement à L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 janvier 2011.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Damovo Holdings S. à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1160 du 14 juin 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.003 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2950 du 11 décembre 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au et modification subséquente de l'article 4, premier alinéa des statuts de la Société;

2. Divers.

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au et de modifier en conséquence l'article 4, alinéa 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Smith et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 février 2011. LAC/2011/6525. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011020936/94.

(110025131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Centrum Julianow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 137.840.

—
EXTRAIT

En date du 3 Mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de Johanna Dirkje Van Oort en tant que gérant de la société est acceptée avec au 23 février 2011.

Christine Valette avec adresse professionnelle au 4 rue Dicks L-1417 Luxembourg est nommée nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011039037/14.

(110043309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Atlantico Investment Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 158.699.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of January.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GLOBAL ATLANTICO S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, incorporated today by a deed of the undersigned notary, in way of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Carlos José DA SILVA, having his professional address at Rua Henrique de Carvalho n° 27, Luanda, Angola, by virtue of one (1) power of attorney delivered to him,

DANDE S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, incorporated today by a deed of the undersigned notary, in way of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Tiago Alberto FROIS SIMARIA DA SILVA, having his professional address at Rua Henrique de Carvalho n° 27, Luanda, Angola, by virtue of one (1) power of attorney delivered to him, and

CUNENE S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, incorporated today by a deed of the undersigned notary, in way of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Tiago Alberto FROIS SIMARIA DA SILVA, having his professional address at Rua Henrique de Carvalho n° 27, Luanda, Angola, by virtue of one (1) power of attorney delivered to him.

The said powers, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "ATLANTICO INVESTMENT CORPORATION S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) members, A Managers (hereinafter, A Manager) and B Managers (hereinafter, B Manager), with the obligation to have at least one A Manager and one B Manager. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signatures of one A Manager together with one B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who needs not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, with at least one (1) A Manager and one (1) B Manager present, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority. One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of December of 2011.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
- GLOBAL ATLANTICO S.à r.l.	9,800	EUR 98,000.-
- DANDE S.à r.l.	10	EUR 1,000.-
- CUNENE S.à r.l.	10	EUR 1,000.-
Total:	1,000	EUR 100,000.-

The amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,300.-.

Resolutions of the shareholders

The shareholders have taken, by unanimous vote, the following resolutions

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

A Managers:

- Mr Tiago Alberto FROIS SIMARIA DA SILVA, born on January 21st 1980 in Lisbon (Portugal), professionally residing at Rua Manuel Almeida Vasconcelos n° 60-62, Luanda, Angola.

- Mr José Pedro CARVALHO REIS SOEIRO, born on December 14th 1969 in V. Santa Maria de Viseu (Portugal), professionally residing at Rua Manuel Almeida Vasconcelos n° 60-62, Luanda, Angola.

- Mr Nuno Pedro DA SILVA DO CARMO VAZ, born on May 27th 1974 in Lisbon (Portugal), professionally residing Rua Manuel Almeida Vasconcelos n° 60-62, Luanda, Angola.

B Managers:

- Mr José CORREIA, born on October 4th 1971 in Palmeira (Portugal), professionally residing at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg;

- Mr Ronald CHAMIELEC, born on November 22nd 1971 in Mont-Saint-Martin (France), professionally residing at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be validly bound as set forth by the Articles of Association.

2. The registered office of the Company is fixed at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg-Findel, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

GLOBAL ATLANTICO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, dont le siège social se trouve au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Carlos José DA SILVA, ayant son adresse professionnelle à Rua Henrique de Carvalho n° 27, Luanda, Angola en vertu d'une (1) procuration lui délivrée,

DANDE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, dont le siège social se trouve au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Tiago Alberto FROIS SIMARIA DA SILVA, ayant son adresse professionnelle à Rua Henrique de Carvalho n° 27, Luanda, Angola en vertu d'une (1) procuration lui délivrée, et

CUNENE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, dont le siège social se trouve au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Tiago Alberto FROIS SIMARIA DA SILVA, ayant son adresse professionnelle à Rua Henrique de Carvalho n° 27, Luanda, Angola en vertu d'une (1) procuration lui délivrée.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «ATLANTICO INVESTMENT CORPORATION S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois gérants, Gérants A (ci-après Gérant A) et Gérants B (ci-après Gérant B), avec l'obligation d'avoir au moins un (1) Gérant A (et un (1) Gérant B. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations dont systématiquement un (1) Gérant A et un (1) Gérant B, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
- GLOBAL ATLANTICO S.à r.l., prénommée	980	EUR 98.000,-
- DANDE S.à r.l., prénommée	10	EUR 1.000,-
- CUNENE S.à r.l., prénommée	10	EUR 1.000,-
Total:	1.000	EUR 100.000,-

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.300,- EUR.

Décisions des associés

Les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Monsieur Tiago Alberto FROIS SIMARIA DA SILVA, né le 21 janvier 1980 à Lisbonne (Portugal), résidant professionnellement à Rua Manuel Almeida Vasconcelos n° 60-62, Luanda, Angola.

- Monsieur José Pedro CARVALHO REIS SOEIRO, né le 14 décembre 1969 à V. Santa Maria de Viseu (Portugal), résidant professionnellement à Rua Manuel Almeida Vasconcelos n° 60-62, Luanda, Angola.

- Monsieur Nuno Pedro DA SILVA DO CARMO VAZ, né le 27 mai 1974 à Lisbonne (Portugal), résident professionnellement à Rua Manuel Almeida Vasconcelos n° 60-62, Luanda, Angola.

Gérants B:

- Monsieur José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Palmeira (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg;

- Monsieur Ronald CHAMIELEC, né le 22 novembre 1971 à Mont-Saint-Martin (France), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Envers les tiers, la Société sera valablement engagée conformément aux dispositions statutaires.

2. L'adresse du siège social est fixée au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carlos José DA SILVA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 2011. Relation GRE/2011/458. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020087/359.

(110024132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Damovo Managed Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 130.749.

In the year two thousand and eleven, on the fourth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Damovo II S. à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 81.250, here represented by Mr. Colm SMITH, residing professionally in L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 4th, 2011.

The above-mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of Damovo Managed Services Luxembourg S. à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on July 18th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2100 dated September 26th, 2007, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 130.749. (hereafter the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, on April 16th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1433 dated June 11th, 2008.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1) To transfer the registered office of the Company from 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher to 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to and to consequently amend article 4, first paragraph of the Articles of Association;

2) Miscellaneous.

The sole shareholder approved the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher to 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to and to consequently amend article 4, first paragraph of the Articles of Association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. First paragraph.** The Company has its registered office in Luxembourg."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quatre février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DAMOVO II S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.250, ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, ici représentée par Monsieur Colm SMITH, demeurant professionnellement à L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 4 février 2011.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Damovo Managed Services Luxembourg S. à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-6742 Grevenmacher, 2, Kofferschmattgaessel, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2100 du 26 septembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.749 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1433 du 11 juin 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au et modification subséquente de l'article 4, premier alinéa des statuts de la Société;

2. Divers.

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au et de modifier en conséquence l'article 4, alinéa 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Smith et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 février 2011. LAC/2011/6524. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011020938/94.

(110025132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Centrum Torùn S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 126.752.

—
EXTRAIT

En date du 3 Mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de Johanna Dirkje Van Oort en tant que gérant de la société est acceptée avec au 23 février 2011.

Christine Valette avec adresse professionnelle au 4 rue Dicks L-1417 Luxembourg est nommée nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011039038/14.

(110043310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Domels S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 104.715.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 mars 2011

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique de la Société, en date du 17 mars 2011, il a été décidé d'accepter les démissions de:

- Madame Catherine KOCH, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

- Monsieur Luca GALLINELLI, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

- Madame Laetitia ANTOINE, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

- Madame Candice DE BONI, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

- Monsieur Flavio MARZONA, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

- Madame Caria ALVES SILVA, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Mars 2011.

Pour Domels S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011040893/27.

(110046285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Drumann Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.244.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039091/9.

(110043513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Ethanol Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 152.506.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December,
before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

there appeared

Ethanol Europe Renewables Limited, a company incorporated under the laws of the Republic of Ireland, and having its registered office at 8, Templeogue Road, Terenure, Dublin 6, Ireland, recorded with the Registrar of Companies of Ireland, under number 480947 (hereafter the "Sole Shareholder")

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

by virtue of a proxy given in Dublin, Ireland, on 30 December 2010.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Ethanol Europe S.à r.l, a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 152.506, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1088 of 25 May 2010 (hereafter the "Company").

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder decides to waive the convening notice.

Second resolution:

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of six million two hundred thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 6,237,500) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) up to six million two hundred fifty thousand euro (EUR 6,250,000) through the issue of two hundred forty-nine thousand five hundred (249,500) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The two hundred forty-nine thousand five hundred (249,500) new shares are subscribed by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, at a total price of twenty-two million eight hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 22,862,500) out of which six million two hundred thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 6,237,500) are allocated to the share capital, sixteen million euro (EUR 16,000,000) are allocated to the share premium and six hundred twenty-five thousand euro (EUR 625,000) are allocated to the legal reserve of the Company.

The two hundred forty-nine thousand five hundred (249,500) new shares so subscribed are entirely paid up by the Sole Shareholder for a total amount of twenty-two million eight hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 22,862,500) through the contribution in kind consisting of a receivable the Sole Shareholder has against the Company.

The contributor and Sole Shareholder, acting through its proxy, declares that:

- it is the sole owner the contributed receivable, and has full power, right and authority to transfer the said receivable to the Company;

- no persons hold any rights, conditional or unconditional, against the receivable; and

- the receivable is free and clear of any liens, charges, claims, restrictions or encumbrances of any kind, including without limitation usufruct and pledges;

- it has the right to assign the receivable.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the receivable, Ethanol Europe Renewables Limited, as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Third resolution:

As a consequence of the above resolution, paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at six million two hundred fifty thousand euro (EUR 6,250,000) represented by two hundred fifty thousand (250,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Ethanol Europe Renewables Limited, une société constituée conformément aux lois de la République d'Irlande, avec siège social au 8, Templeogue Road, Terenure, Dublin 6, Ireland, inscrite au Registrar of Companies' d'Irlande, sous le numéro 480947 (ci-après «l'Associée Unique»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, Irlande, en date du 30 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Ethanol Europe S.à r.L, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 152.506, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1088 du 25 mai 2010 (ci-après la «Société»).

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, requiert le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associée Unique décide de renoncer à la convocation.

Deuxième résolution:

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions deux cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 6.237.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, jusqu'à six millions deux cent cinquante mille euros (EUR 6.250.000) par l'émission de deux cent quarante-neuf mille cinq cents (249.500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les deux cent quarante-neuf mille cinq cents (249.500) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associée Unique, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de vingt-deux millions huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 22.862.500) dont six millions deux cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 6.237.500) sont affectés au capital social, seize millions d'euros (EUR 16.000.000) sont affectés à la prime d'émission et six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000) à la réserve légale de la Société.

Les deux cent quarante-neuf mille cinq cents (249.500) parts sociales nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'Associée Unique en contrepartie d'un apport en nature d'une valeur totale de montant total de vingt-deux millions huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 22.862.500) consistant en une créance que l'Associée Unique a contre la Société.

L'apporteur et Associée Unique, agissant par son représentant, déclare que:

- il est seul détenteur de la créance apportée et il a pouvoir absolu, droit et autorité de transférer la créance apportée à la Société;
- aucune personne ne peut se prévaloir de droits, conditionnels ou inconditionnels à l'encontre de la créance apportée, et
- la créance apportée est libre de tous privilèges, frais, réclamations, restrictions ou charges de tout genre, y compris de toute limitation liée à tout droit d'usufruit ou de gages;
- il a le droit de transférer la créance.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter l'apport la créance, Ethanol Europe Renewables Limited, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies dès que possible.

Troisième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de six millions deux cent cinquante mille euros (EUR 6.000.000) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC / 2011 / 11690. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (po): SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011022732/126.

(110026894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Damovo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.165.800,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 81.249.

In the year two thousand and eleven, on the fourth of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Damovo Holdings S. à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at L-6742 Grevenmacher, 2, Kofferschmattgaessel, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 127.003, here represented by Mr. Colm SMITH, residing professionally in L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 4th, 2011.

The above-mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of Damovo I S. à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, then notary residing in Remich, on March 22nd, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 902 dated October 20th, 2001, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 81.249 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, on November 18th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 38 dated January 8th, 2009.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1) To transfer the registered office of the Company from 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher to 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to and to consequently amend article 5, first paragraph of the Articles of Association;

2) Miscellaneous.

The sole shareholder approved the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher to 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to and to consequently amend article 5, first paragraph of the Articles of Association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. First paragraph.** The Company has its registered office in Luxembourg."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DAMOVO HOLDINGS S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.003, ayant son siège social à L-6742 Grevenmacher, 2, Kofferschmattgaessel, ici représentée par Monsieur Colm SMITH, demeurant professionnellement à L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 4 février 2011.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Damovo I S. à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-6742 Grevenmacher, 2, Kofferschmattgaessel, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 902 du 20 octobre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.249 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 8 janvier 2009.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au et modification subséquente de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société;
2. Divers.

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au et de modifier en conséquence l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Smith et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 février 2011. LAC/2011/6522. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011020942/94.

(110025129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Clubstone Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 75.836.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 31 mars 2010:-

Résolution 1.

Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B99 746, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour Clubstone Management S.A.

Référence de publication: 2011039074/14.

(110043694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Damovo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.196.800,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 81.250.

In the year two thousand and eleven, on the fourth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Damovo I S. à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 81.249, here represented by Mr. Colm SMITH, residing professionally in L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 4th, 2011.

The above-mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of Damovo II S. à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, then notary residing in Remich, on March 22nd, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 906 dated October 22nd, 2008, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 81.250 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, on November 19th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1756 dated September 11th, 2009

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1) To transfer the registered office of the Company from 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher to 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to and to consequently amend article 5, first paragraph of the Articles of Association;

2) Miscellaneous.

The sole shareholder approved the following resolutions:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher to 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to and to consequently amend article 5, first paragraph of the Articles of Association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. First paragraph.** The Company has its registered office in Luxembourg."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quatre février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DAMOVO I S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.249, ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, ici représentée par Monsieur Colm SMITH, demeurant professionnellement à L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 4 février 2011.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Damovo II S. à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-6742 Grevenmacher, 2, Kofferschmattgaessel, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 906 du 22 octobre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.250 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1756 du 11 septembre 2009.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au et modification subséquente de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société;

2. Divers.

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au et de modifier en conséquence l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Smith et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 février 2011. LAC/2011/6523. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011020944/94.

(110025130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 161.800,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.173.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 Mars 2011 que la société Aviva Investors Properties Europe S.A. ayant son siège au 34, Avenue de La Liberté, L-1930, Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B140875, a été nommée au poste de gérante de la Société avec effet au 2 Mars 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 Mars 2011.

Référence de publication: 2011039100/14.

(110043343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Andbanc Asset Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.174.

—
L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Andbanc Asset Management Luxembourg, une société anonyme ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.174 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 août 2009, numéro 1528.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 4 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 avril 2010, numéro 908.

L'assemblée générale est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Esser, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Attilio Fermano, Risk Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Donald Villeneuve, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000) jusqu'à deux millions d'euros (EUR 2.000.000) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

2) Souscription et libération des nouvelles actions.

3) Modification de l'article 5 des statuts de la société.

4) Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société afin de permettre à la Société de continuer d'exercer des activités au sens de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placements collectif. En conséquence, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000) jusqu'à deux millions d'euros (EUR 2.000.000) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Souscription et Libération

L'intégralité des mille (1.000) actions de la Société nouvellement émises est souscrite par l'actionnaire unique Andorra Banc Agricol Reig, S.A., une société ayant son siège social à cl Manuel Cerqueda i Escaler 6, AD700 Escaldes-Engordany, Andorre, enregistrée auprès du «Registre de Societats Mercantils» (livre B-I; folio 167) sous le numéro 5008 (livre B-I; folio 167),

ici représentée par Monsieur Philippe Esser, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2010, qui restera annexée aux présentes.

Toutes les actions nouvellement émises sont intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000) est dès à présent à la disponibilité de la Société ainsi que le prouve le certificat bancaire délivré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 2.000.000 (deux millions d'euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune (les "Actions"), toutes entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of December,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Andbanc Asset Management Luxembourg", a société anonyme, having its registered office at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.174 (the "Corporation"), incorporated pursuant to a notarial deed on 13th July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 7th August 2009, number 1528.

The articles of incorporation of the Corporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 4 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 30 April 2010, number 908.

The general meeting is opened at 3.30 p.m. with Mr Phillippe Esser, administrateur délégué, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Attilio Fermano, Risk Manager, residing professionally in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Mr Donald Villeneuve, administrateur délégué, residing professionally in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Corporation from its current amount of one million euro (EUR 1,000,000) up to two million euro (EUR 2,000,000) through the issue of one thousand (1,000) new shares of the Corporation with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

2) Subscription and payment of the new shares.

3) Amendment of article 5 of the articles of association of the Corporation

4) Miscellaneous.

II. That the represented sole shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the represented shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being represented at the present general meeting and the sole represented shareholder declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The the general meeting then takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Corporation in order to allow the Corporation to carry out its activities in accordance with the provisions of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment. As a consequence, the general meeting resolves to increase the share capital of the Corporation from its current amount of one million euro (EUR 1,000,000) to two million euro (EUR 2,000,000) through the issue of one thousand (1,000) new shares of the Corporation with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

Subscription and Payment

All the newly issued one thousand (1,000) shares of the Corporation are subscribed for by Andorra Banc Agricol Reig, S.A., a corporation with registered office at ci Manuel Cerqueda i Escaler 6, AD700 Escaldes-Engordany, Andorra, registered with the «Registre de Societats Mercantils» (livre B-I; folio 167) under number 5008 (livre B-I; folio 167),

here represented by Mr Philippe Esser, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 15 December 2010, which will remain attached hereto.

All the newly issued shares are fully paid up in cash, so that the amount of one million euro (EUR 1,000,000) is as of now available to the Corporation, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.** The Corporation[^] subscribed share capital is set at 2,000,000.-EUR (two million euro) represented by 2,000 (two thousand) shares with a par value of 1,000.- EUR (one thousand euro) each (the "Shares") all fully paid in."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated at two thousand six hundred euro (EUR 2,600).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

The document having been read to the appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: P. ESSER, A. FEMIANO, D. VILLENEUVE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. LAC/2010/59896. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011022661/144.

(110026829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Versbau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.249.

Extrait du Procès-Verbal de L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 18 Mars 2011

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats des membres du Conseil d'Administration suivants:

- Margareta Sihvola, ayant son adresse professionnelle au 3-5 A 43, Ludviginkatu, FIN-00130 Helsinki (Finland), Administrateur;

- Hannu Keinänen, ayant son adresse professionnelle au 3-5 A 43, Ludviginkatu, FIN-00130 Helsinki (Finland), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Karita Mikkola, ayant son adresse professionnelle au 3-5 A 43, Ludviginkatu, FIN-00130 Helsinki (Finland), Administrateur;

ainsi que du Commissaire aux Comptes:

Fidu-Concept, établie et ayant son siège social au 36, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.136,

jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir pour statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mars 2011.

Référence de publication: 2011039938/21.

(110044190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Sky Solar Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 148.548.

In the year two thousand and eleven, on the second of February.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Sky International Enterprise Group Limited, a private company governed by the laws of Hong Kong, having its registered office at Unit 602, 6/F, Causeway Bay Commercial Building, 1 Sugar Street, Causeway Bay, Hong Kong, registered at the Registrar of Companies of Hong Kong under company number 1177698,

hereby represented by Mr. Martin DRESCHER, manager, residing professionally at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 13, 2011

which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed

The appearing company, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the private limited liability company Sky Solar Energy S.à r.l., having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 148.548 (NIN 2009 2426 743) has been incorporated by deed of the notary Francis KESSELER, residing in Esch-sur-Alzette, on the 28th of September 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2103 of October 26, 2009.

That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-), represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all attributed to Sky International Enterprise Group Limited.

The appearing party, represented as said before, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office from Luxembourg to Schengen, retroactively to 1st January, 2011, and therefore to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 5. Registered office (paragraph 1). The registered office is established in Schengen.

Second resolution

The sole shareholder decides to fix the address of the company as follows: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux février.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Sky International Enterprise Group Limited, une société privée constituée sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social à Unit 602, 6/F, Causeway Bay Commercial Building, 1 Sugar Street, Causeway Bay, Hong Kong, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro de société 1177698,

ici représentée par Monsieur Martin DRESCHER, directeur, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 janvier 2011,

laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la société comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée Sky Solar Energy S.à r.l., avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 148.548 (NIN 2009 2426 743) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 septembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2103 du 26 octobre 2009.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune, toutes attribuées à Sky International Enterprise Group Limited.

Les partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Schengen, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, et par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Siège social (paragraphe 1). Le siège social est établi à Schengen.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer l'adresse de la société comme suit: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. DRESCHER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 février 2011. Relation: ECH/2011/205. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022547/83.

(110026891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Corporación JMAC BV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 86.997.

—
Référence dépôt faisant l'objet du rectificatif: L090179201.04 déposé le 23 /11/2009.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039041/11.

(110043933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Select Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 13, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 158.815.

STATUTS

L'an deux mil onze, le trente et un janvier.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Boban VELISAVLJEVIC, commerçant, né à Luxembourg, le 29 août 1972, demeurant à L-4682 Differdange, 44, Montée du Wangert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "SELECT INVEST S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Boban VELISAVLJEVIC, commerçant, né à Luxembourg, le 29 août 1972, demeurant à L-4682 Differdange, 44, Montée du Wangert, et ont été intégralement libérées par des

versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émargées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1417 Luxembourg, 13, rue Dicks.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Boban VELISAVLJEVIC, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Boban VELISAVLJEVIC, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} février 2011. Relation: LAC/2011/5167. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 février 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011022849/82.

(110026953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Limited Brands International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 84.492.197,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 136.051.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of January.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Limited (Overseas) Holdings LP, a limited partnership governed by the laws of Alberta (Canada), having its office at P.O. Box 897, Windward 1, Regatta Office Park, Grand Cayman KY1-1103, Cayman Islands and registered with the Province of Alberta under number LP 12878237, represented by its general partners, Limited (Overseas), Inc. and Overseas Holdings, Inc.,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 28, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing entity and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Limited Brands International S.à r.l.", having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 136.051, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary public residing in Echternach, dated January 29th, 2008, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 568, on March 6th, 2008 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended for the last time by a deed of Maître Henri Beck, prenamed, on June 4th, 2009, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1267, on July 1st, 2009.

II. The Company's share capital is set at thirty-four million eight hundred and fifty-five thousand seven hundred and ninety-seven United States Dollars (USD 34,855,797.-) represented by twenty-seven million one hundred and ninety-four thousand nine hundred and seventy-three (27,194,973) shares without a nominal value.

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by forty-nine million six hundred and thirty-six thousand four hundred United States Dollars (USD 49,636,400.-) in order to raise it from its present amount of thirty-four million eight hundred and fifty-five thousand seven hundred and ninety-seven United States Dollars (USD 34,855,797.-) to eighty-four million four hundred and ninety-two thousand one hundred and ninety-seven United States Dollars (USD 84,492,197.-) by creation and issue of thirty-eight million seven hundred and twenty-seven thousand and three (38,727,003) new shares without nominal value, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Limited (Overseas) Holdings LP, prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe to the thirty-eight million seven hundred and twenty-seven thousand and three (38,727,003) new shares and have them fully paid up in the amount of forty-nine million six hundred and thirty-six thousand four hundred United States Dollars (USD 49,636,400.-), by a contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (the "Contribution in Kind") in the amount of forty-nine million six hundred and thirty-six thousand four hundred United States Dollars (USD 49,636,400.-), owed by the Company to Limited (Overseas) Holdings LP, as stated in a declaration of the receiver of the Contribution in Kind dated January 28, 2011, as well as in a declaration of the contributor of the Contribution in Kind dated January 28, 2011.

Effective implementation of the contribution in kind

Limited (Overseas) Holdings LP, prenamed, through its proxyholder, declares that:

- It is the sole unrestricted owner of the Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable; and
- The transfer of the Contribution in Kind is effective today without qualification.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolved to amend the article 6 of the articles of association of the Company and to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at eighty-four million four hundred and ninety-two thousand one hundred and ninety-seven United States Dollars (USD 84,492,197.-) represented by sixty-five million nine hundred and twenty-one thousand nine hundred and seventy-six (65,921,976) shares without nominal value, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing entity, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Limited (Overseas) Holdings LP, une société en commandite, constituée selon les lois d'Alberta (Canada), ayant son siège social au P.O. Box 897 GT, One Capital Place, George Town, Grand Cayman KY1-1103, Iles Caïmans et enregistrée auprès de la Province d'Alberta, sous le numéro LP 12878237, représentée par ses associées commandités Limited (Overseas), Inc. et Overseas Holdings, Inc.,

ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 2011.

La procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Limited Brands International S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136.051, constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 568, le 6 mars 2008 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Beck, prénommé, en date du 4 juin 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1267, le 1^{er} juillet 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-quatre millions huit cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars américains (USD 34.855.797,-) représenté par vingt-sept millions cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-treize (27.194.973) parts sociales sans valeur nominale.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de quarante-neuf millions six cent trente-six mille quatre cents dollars américains (USD 49.636.400,-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions huit cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars américains (USD 34.855.797,-) à quatre-vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars américains (USD 84.492.197,-), par la création et l'émission de trente-huit millions sept cent vingt-sept mille trois (38.727.003) parts sociales nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, Limited (Overseas) Holdings LP, prénommée, par son mandataire, déclare souscrire aux trente-huit millions sept cent vingt-sept mille trois (38.727.003) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement pour un montant de quarante-neuf millions six cent trente-six mille quatre cents dollars américains (USD 49.636.400,-), par un apport en

nature consistant en la conversion et l'annulation d'une créance certaine, liquide et exigible (l'"Apport en Nature") de quarante-neuf millions six cent trente-six mille quatre cents dollars américains (USD 49.636.400,-) détenue par Limited (Overseas) Holdings LP, prénommée, à l'encontre de la Société, tel qu'il résulte d'une déclaration du représentant de la société apporteuse de l'Apport en Nature datée du 28 janvier 2011, ainsi que d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire de l'Apport en Nature datée du 28 janvier 2011.

Réalisation effective de l'apport en nature

Limited (Overseas) Holdings LP, prénommée, par son mandataire, déclare:

- être la seule pleine propriétaire de l'Apport en Nature et posséder les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et
- que le transfert de l'Apport en Nature est effectivement réalisé ce jour sans réserve.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars américains (USD 84.492.197,-) représenté par soixante-cinq millions neuf cent vingt et un mille neuf cent soixante-seize (65.921.976) parts sociales sans valeur nominale, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur au pair comptable seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} février 2011. Relation: ECH/2011/184. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011020303/141.

(110024115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Class Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.586.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique en date du 7 février 2011

L'associé accepte la démission de Mr. Alain PEIGNEUX de son poste de gérant de la Société avec effet au 7 février 2011.

L'associé nomme Mr. Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 7 février 2011 pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2011039039/15.

(110043321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Mendes International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 75.272.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 mars 2011.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs en le passant de 3 à 4 et de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

Mme Emanuela Corvasce employée privée, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

MM. Dominique Audia, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Maurizio Terenzi, employé privé, demeurant professionnellement 20, Via Sudafrica, I-00144 Rome (Italie), administrateur.

Cristobalina Moron employée privée, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L -1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011040459/28.

(110045398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Enilec S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 105.176.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 mars 2011

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique de la Société, en date du 17 mars 2011, il a été décidé d'accepter les démissions de:

- Madame Catherine KOCH, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

- Monsieur Luca GALLINELLI, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

- Madame Laetitia ANTOINE, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

- Madame Candice DE BONI, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

- Monsieur Flavio MARZONA, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

- Madame Caria ALVES SILVA, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Mars 2011.

Pour Enilec S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011040917/27.

(110046283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

MG Naples Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.966.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company MGE NAPLES LLC with registered office at 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, United States of America, registered in the Division of corporations in the State of Delaware under the number 4152467, here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited company (société à responsabilité limitée) "MG Naples Investor S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg section B number 118.966, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, was incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on August 4, 2006, published in the Mémorial C number 2013 of October 26, 2006, and that its articles of associations have been amended by a deed of Maître Jean SECKLER, pre-named, on March 15, 2007, published in the Memorial C number 1336 of July 3, 2007.

II.- That the corporate capital of the private limited company "MG Naples Investor S.à r.l.", pre-named, presently amounts to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company "MG Naples Investor S.à r.l.", pre-named, and it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint the company "I.L.L. Services S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 153.141, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

Third resolution

The sole shareholder gives discharge to the managers Mr. Marc BAUWENS, Mr. Geoffrey NIDD and Mr. Gary BOND, chairman, for the performance of their mandates.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société MGE NAPLES LLC, avec siège social à 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du «Division of corporations» de l'Etat du Delaware

sous le numéro 4152467, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, domiciliée professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, préqualifiée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit sa déclaration:

I.- Que la société à responsabilité limitée "MG Naples Investor S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg section B numéro 118 966, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 août 2006, publié au Mémorial C numéro 2013 du 26 octobre 2006, et que ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, pré-nommé, le 15 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1336 du 3 juillet 2007.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "MG Naples Investor S.à r.l.", pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III.- Que la comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "MG Naples Investor S.à r.l.", pré-désignée, et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de dissoudre la société et de liquider ses actifs.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 153.141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915.

Troisième résolution

L'associée unique donne décharge aux gérants, Monsieur Marc BAUWENS, Monsieur Geoffrey NIDD et Monsieur Gary BOND, président, pour l'exercice de leurs mandats.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme d'environ mille euros (€ 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: EAC/2011/221. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021157/94.

(110025763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Encore Plus Properties II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 480.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.140.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 Mars 2011 que la société Aviva Investors Properties Europe S.A. ayant son siège au 34, Avenue de La Liberté, L-1930, Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B140875, a été nommée au poste de gérante de la Société avec effet au 2 Mars 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 Mars 2011.

Référence de publication: 2011039101/14.

(110043337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

A3T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.687.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Andréas TARTORAS, demeurant à L-5368 Munsbach, 172 rue Principale, ici représenté par Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Munsbach, le 22 décembre 2010.

2. Monsieur Julien DIDIERJEAN, demeurant à L-5889 Fentange, 7 rue René Thull, ici représenté par Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg, le 22 décembre 2010.

3. Monsieur Jean-Philippe ROCH, demeurant à B-5503 Sorinnes (Dinant), Taviet 22/A, ici représenté par Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Lesquels pouvoirs, après avoir été signés «ne varietur, par le comparant ès qualités et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, représentés comme il vient d'être dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois régie par les présents statuts sous la dénomination de «A3T S.A.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats de révision légale et contractuelle, de commissariat aux comptes, d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités, y compris toutes opérations mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, fiscal, ou à celle de conseiller économique et financier et de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Elle pourra en outre participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de prise de participation de fusion ou sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et de ces entreprises.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), divisé en six mille six cents (6.600) actions, d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire,

en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans la mesure et aux conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 100.000,- (cent mille euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros de ses actions dont la cession est demandée, ainsi que les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de la lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat de la totalité des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres en proportion du nombre d'actions possédées par ces derniers. En aucun cas les actions ne sont fractionnées. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

La préemption s'exerce aux mêmes prix et conditions que ceux obtenus dans le projet de cession notifié aux actionnaires. Le prix devra être payé dans le mois suivant la lettre recommandée informant le conseil d'administration de la décision d'exercer le droit de préemption.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Dans le cas où un actionnaire veut céder ses actions ou une partie de ses actions, en une ou plusieurs fois, et que le droit de préemption octroyé aux autres actionnaires suivant les dispositions ci-avant n'a pu être exercé, le cessionnaire doit proposer le rachat des autres actions à tous les autres actionnaires aux mêmes conditions de cession. En cas de refus des actionnaires de vendre leurs actions dans le mois de la notification du cessionnaire au conseil d'administration, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Toute cession qui sera réalisée en violation de ladite clause donnera droit à une indemnité s'élevant à 50 % de la valeur des actions transférées avec un montant minimum de EUR 12.500 mais plafonné à EUR 625.000, nonobstant le droit pour les actionnaires jouissant du droit de préemption de se prévaloir d'une indemnité plus importante correspondant au dommage réellement supporté.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les présents statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télex, télécopieur ou e-mail, ces quatre derniers étant à confirmer par courrier.

Une décision dite circulaire, prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Dans ces cas, les résolutions ou décisions seront expressément formulées par écrit par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication confirmé par écrit.

Art. 10. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 12. L'administrateur unique ou le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable relative à l'exercice de la profession d'expert comptable ou de réviseur d'entreprises, la société devra obligatoirement être engagée par la signature unique d'un administrateur détenant une telle autorisation.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mars à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Andréas TARTORAS, prédit, 2.200 actions
- Monsieur Julien DIDIERJEAN, prédit, 2.200 actions
- Monsieur Jean-Philippe ROCH, prédit, 2.200 actions

Total: mille (6.600) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente septembre 2011.

La première assemblée générale se tiendra en deux mille douze.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 9 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Andréas TARTORAS, prédit,
 - Monsieur Julien DIDIERJEAN, prédit,
 - Monsieur Jean-Philippe ROCH, prédit.
3. Est nommé président du conseil d'administration pour une durée de six ans: Monsieur Julien DIDIERJEAN, prédit.

Le mandat d'administrateur est renouvelable à l'expiration de son terme et est exercé à titre gratuit.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la société audit.lu Sàrl. Avec siège social à L-6113 Junglinster, 42 rue des Cerises.

5. Le siège social est fixé à L-1330 Luxembourg, 44 bvd G-D. Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Cambier; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2011. Relation: EAC/ 2011/359. Reçu: soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31er janvier 2011.

Référence de publication: 2011019423/226.

(110023880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Crown Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.542.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 134.541.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039042/11.

(110043828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Nemo Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.368.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Nemo Entertainment S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.368, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2671 du 31 octobre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Changement de l'objet social de la société; l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

Version française:

«La société a pour objet social:

- la création, le développement, l'exploitation et la gestion de licences, de marques et de réseaux de franchise dans les domaines audiovisuel, électronique, musical, de l'Internet et des télécommunications,
- le développement, la production, le marketing et la commercialisation de produits dérivés,
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également créer, acquérir et mettre en valeurs toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivants de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés ayant une activité similaire ou complémentaire.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.»

Version anglaise:

«The purpose of the company is:

- the creation, the development, the exploitation and the management of licenses, trademarks and franchises in the fields of audio-visual, electronic, music, Internet and telecommunications,
- the development, the production, the marketing and the commercialization of derivative products,
- the acquiring of participating interests, in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies, the management as well as the development of these participations.

It can also create, acquire and emphasize all trademarks like all patents and other rights of these patents or being able to supplement them, to take part in the constitution, the development, the transformation and the control of all companies having a similar or complementary activity.

In general, it may take any measures of control and monitoring and carry out any operation that it will consider useful for the accomplishment or the development of its purpose, in particular while borrowing with or without guarantees and in all currencies, including by way of public emission of obligations, in the respect of the legal conditions, like all operations being able to refer itself to it directly or indirectly or being able to support the development of it.»

- Modification de l'article 4 des statuts relatifs au transfert du siège social;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société; l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 3.** La société a pour objet social:

- la création, le développement, l'exploitation et la gestion de licences, de marques et de réseaux de franchise dans les domaines audiovisuel, électronique, musical, de l'Internet et des télécommunications,
- le développement, la production, le marketing et la commercialisation de produits dérivés,
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également créer, acquérir et mettre en valeurs toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivants de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés ayant une activité similaire ou complémentaire.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.»

Version anglaise:

« **Art. 3.** The purpose of the company is:

- the creation, development, exploitation and management of licenses, marks and networks in the fields of audio-visual, electronic and musical aspects of commerce via internet telecommunications;
- the development, production, marketing and commercialization of derivative products;
- the acquiring of participating interests, in any form whatsoever in Luxembourg or through foreign companies, management as well as the development of these participations;

It can also create, acquire and emphasize all trademarks like all patents and other rights of these patents or being able to supplement them, to take part in the constitution, the development, the transformation and the control of all companies having a similar or complementary activity.

In general, it may take any measures of control and monitoring and carry out any operation that it will consider useful for the accomplishment or the development of its purpose, in particular while borrowing with or without guarantees and in all currencies, including by way of public emission of obligations, in the respect of the legal conditions, like all operations being able to refer itself to it directly or indirectly or being able to support the development of it.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au transfert du siège social.

En conséquence, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

Version anglaise:

« **Art. 4.** The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events

Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 janvier 2011. Relation: MER / 2011 /13. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 février 2011..

Référence de publication: 2011020352/133.

(110024749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Cartercom Holding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.435.750,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.586.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales intervenue le 4 janvier 2006 entre Caldwell S.à r.l. et Accuplan Personeelsparticipatie B.V., que:

- La société à responsabilité limitée Caldwell S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B112 309 (le "Cédant"), a cédé cent (100) parts sociales de catégorie B du capital social de la Société, à la société de droit néerlandais Accuplan Personeelsparticipatie B.V., ayant son siège social à Baambrugse 210-A, 3645AM Vinkeveen (Pays-Bas) (le "Cessionnaire").

Il en résulte que le Cessionnaire détient désormais trente neuf mille trois cents sept (39,307) parts sociales de catégorie B.

- La société de droit néerlandais Accuplan Personeelsparticipatie B.V., ayant son siège social à Baambrugse 210-A, 3645AM Vinkeveen (Pays-Bas) (le "Cédant"), a cédé cent (100) parts sociales de classe A du capital social de la Société, à la société à responsabilité limitée Caldwell S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B112 309 (le "Cessionnaire").

Il en résulte que le Cessionnaire détient désormais deux cent mille (200,000) parts sociales de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011039603/24.

(110043537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Antikwein Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9407 Vianden, 1, Im Bouseberg.

R.C.S. Luxembourg B 158.715.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Stéphane HAQUES, commercial, né à Metz (France) le 16 juin 1971 (matricule 1971 0616 373), demeurant à L-9407 Vianden, 7, im Bouseberg,

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a convenu de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «ANTIKWEIN LUXEMBOURG SARL»

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Vianden; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de vins et accessoires de ce commerce.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le premier février 2011 et finit le 31 décembre 2011.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune entièrement souscrite et libérée par le comparant prénommé.

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (800,- €)

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9407 Vianden, 7, im Bouseberg.
2. Est nommé gérant de la société, Monsieur Stéphane HAOUES, préqualifié.
3. La société sera engagée par la seule signature du gérant.
4. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale des associés.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HAOUES, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 2 février 2011. DIE/2011/1167. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 8 février 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011021393/69.

(110024626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Caspian Logistic Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.403.

Suite à la cession de parts du 16 mars 2011, le capital de la Sàrl susmentionnée est réparti comme suit:

Jotel Enterprises Limited 500 parts sociales

Nurid Aliyev

Gérant

Référence de publication: 2011039044/11.

(110043956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Celange s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 41.475.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039046/10.

(110043518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Cepro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.948.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039048/10.

(110043927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Modillo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.332.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 16 mars 2011 a décidé:

- de renouveler le mandat de l'administrateur

M. Rocco Antonio Raffa, avocat, 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;

- de ne pas renouveler les mandats des administrateurs Mr. Eric Duphil et Mme Edna Margarita Leguizamon Orjuela;

- de nommer comme nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Mr. Eric Duphil et Mme Edna Margarita Leguizamon Orjuela:

* Mme Danielle Schroeder, directeur de sociétés, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et

* Monsieur Jean Riwiers, directeur de sociétés, 72, Um Béil, L-7652 Heffingen

- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes FIDEX AUDIT S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

pour une durée de six ans. Les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

MODILLO S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011040159/23.

(110044206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Socimmo Construction, Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 6, ZAE "le Triangle Vert".

R.C.S. Luxembourg B 42.031.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2010

- Sont nommés administrateurs et administrateurs-délégués pour une durée de un an, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011:

Monsieur Angelo CRAPANZANO, administrateur-délégué, demeurant à L-7362 Bofferdange, 32 an de Strachen;

Monsieur Constant LESS, adjoint à l'administrateur-délégué, demeurant à L-7381 Bofferdange, 211 Cité Roger Schmitz;

Monsieur Joseph D'AGOSTINO, demeurant à F-57120 Rombas, 28 A ue Claude Debussy;

Monsieur Régis MARTIN, demeurant à F-57300 Hagondange, 13 rue du Roi Albert.

- Est nommé Commissaire aux comptes pour une durée de un an, le mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011:

BDO Compagnie Fiduciaire, L-2013 Luxembourg, 2 avenue Charles de Gaulle.

Fait et passé à Ellange, date qu'en tête des présentes.

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011039326/19.

(110043659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Anasco Holding Company S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 14.859.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 9 juin 2009

Les mandats des Administrateurs, de l'Administrateur-Délégué et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Nouhad Haidar El Kazen NASSAR, Villa Nassar, (face A B C) RL - Dbeyeh-Naccash, Liban, Monsieur Bassam A. NASSAR, Villa Nassar, (face A B C) RL - Dbeyeh-Naccash, Liban, Madame Sana A. NASSAR, Villa Nassar, (face A B C) RL - Dbeyeh-Naccash, Liban, Madame Roula A. NASSAR, Villa Nassar, (face A B C) RL - Dbeyeh-Naccash, Liban, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 3 ans.

Monsieur Bassam A. NASSAR, Villa Nassar, (face A B C) RL - Dbeyeh-Naccash, Liban, est réélu Administrateur-Délégué pour une nouvelle période de 3 ans.

La société SEMAAN, GHOLAM & CIE, siège social Imm. Gholam, rue Sioufi, Achrafieh, RL – Beyrouth, Liban, est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 3 ans.

Le mandat des Administrateurs, de l'Administrateur-Délégué et du Commissaire aux Comptes viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Credit Agricole Luxembourg Conseil

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011039558/22.

(110044616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Sculptor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 104.243.

L'associé, Sculptor Holdings S.à r.l., enregistré sous le numéro B 111786 auprès du Registre de Commerce du Luxembourg, et qui détient 125 parts sociales de la Société voit son siège transféré du

9, Parc d'Activité Syrdall,

L-5365 Münsbach,

au Luxembourg,

au

2, rue Joseph Hackin,

L- 1746

au Luxembourg.

à partir du 1^{er} septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sculptor Investments S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant

Référence de publication: 2011041734/22.

(110045991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.
